



Département du Pas-de-Calais

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 10  
Excusé(s)/Absent(s) :  
Procuration :  
Absents : 4  
Quorum : 8

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-05 du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

étaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien.

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES (APE) 2024 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente de l'association parents d'élèves (APE) et propose à l'assemblée vu l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés à Hesdigneul depuis quelques années, de fixer la subvention annuelle au profit de l'association à 500 Euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré, avec 2 abstentions et 8 votes « pour » décide :

- le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2024 et suivants de 500 € à l'association des parents d'élèves,
- d'imputer le mandat au compte 6574 du budget primitif 2024 et suivants.

Ont signé les membres présents.

fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2024

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-062-216204461-20240129-2024\_05-DE